



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 115 d) de la liste préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quinze membres  
du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale datée du 31 janvier 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire connaître les engagements qu'a pris volontairement le Gouvernement chilien concernant sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020 (voir annexe).

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies prie de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

---

\* A/72/50.



**Annexe à la note verbale datée du 31 janvier 2017 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature du Chili au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

**Introduction : présentation**

1. Le Gouvernement de la République du Chili a l'honneur de présenter sa candidature à l'élection du Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, qui aura lieu à New York pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

2. Cette candidature est l'occasion, pour le Gouvernement chilien, de réaffirmer son engagement de faire de la promotion et la protection des droits de l'homme un principe directeur de ses politiques publiques. La promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit est un axe fondamental de la politique étrangère du Chili.

3. C'est fort de cette conviction que le Chili est devenu partie aux principaux traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en particulier ceux qui concernent les femmes, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les peuples autochtones, les migrants et les personnes handicapées.

4. Le Chili a mis en avant la nécessité de disposer d'un système multilatéral opérationnel et efficace, qui tienne compte des liens profonds entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme. À cet égard, le Chili n'a eu de cesse de prôner un renforcement des mécanismes multilatéraux de promotion et de protection des droits de l'homme, qu'ils soient universels ou régionaux. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, le Chili a participé activement à ses activités et s'est efforcé de promouvoir une démarche constructive axée sur le dialogue. Pendant les périodes où il a siégé au Conseil en qualité de membre (2009-2011; 2011-2014), ou quand il l'a fait en tant que pays observateur, le Chili s'est fortement engagé en faveur de la prise en compte de tous les droits de l'homme dans le système multilatéral, en associant à cette tâche la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Ce sont également ces principes qui ont guidé le Chili lorsqu'il a été membre non permanent du Conseil de sécurité (2014-2015).

5. Ces dernières années, en général et, plus particulièrement, dans le cadre des initiatives importantes entreprises dans le domaine des droits de l'homme, le Chili a œuvré en faveur de la coordination entre les organismes et les institutions des Nations Unies, de l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le système multilatéral, de la lutte contre la discrimination et l'intolérance et de l'autonomie et l'indépendance des procédures spéciales et des

organes conventionnels, afin de garantir l'application des conventions internationales en matière de droits de l'homme pertinentes et de fournir une assistance aux pays. Il a également encouragé le recours à l'examen périodique universel, qui constitue le principal mécanisme de coopération et de concertation en matière de droits de l'homme commun à tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

6. Fort d'une expérience historique en ce qui concerne la défense des droits de l'homme, le Chili peut jouer un rôle de conciliation en mettant l'accent sur la nécessité de développer progressivement le droit international des droits de l'homme, compte tenu de l'évolution sociopolitique de chaque pays et dans le respect des obligations internationales.

## **Engagements pris et progrès accomplis sur le plan national**

### **Renforcement des institutions des droits de l'homme**

- En 2016, le Ministère de la femme et de l'équité entre les sexes a été créé.
- Un Sous-secrétariat aux droits de l'homme du Ministère de la justice et des droits de l'homme a également été créé, en 2016, pour coordonner l'action de l'État dans le domaine des droits de l'homme. Ce Sous-secrétariat est essentiellement chargé d'élaborer un Plan national des droits de l'homme qui devra contenir un projet et des directives pour la mise en œuvre transversale, sur 4ans, des politiques publiques en la matière et identifier les objectifs, buts, responsabilités, ressources financières et mécanismes de suivi et d'évaluation des résultats.
- Le Congrès national examine un projet de loi qui, au terme d'une consultation des peuples autochtones, devrait permettre la création d'institutions autonomes, représentatives et participatives telles que le Ministère des peuples autochtones d'une part, et le Conseil national et les Conseils des peuples autochtones d'autre part.
- Un projet de loi visant à créer un Bureau pour la défense des droits des enfants chargé de diffuser, promouvoir et protéger les droits des garçons, des filles et des adolescents est également à l'examen.
- Le Gouvernement élabore un projet de loi devant permettre la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture, en application de l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Inclusion, égalité et non-discrimination**

- Le Chili a pris des mesures, notamment juridiques, en faveur des groupes de population qui, historiquement, ont été victimes de discrimination. On mentionnera, entre autres :
  - La décision de soumettre au Congrès national un projet de loi sur les migrations en remplacement du décret-loi de 1975, passant ainsi d'une approche fondée sur la sécurité à une approche fondée sur les droits de l'homme;

- La création du Ministère des peuples autochtones, du Conseil national et des Conseils des peuples autochtones, qui s’inscrit dans la même optique et tient compte de la nécessité absolue de reconnaître les peuples autochtones dans la nouvelle Constitution pour le Chili, actuellement à l’étude;
- La possibilité, pour les citoyennes et les citoyens chiliens résidant à l’étranger, d’exercer leur droit de vote pour la première fois en 2017;
- L’engagement de soumettre au Congrès national un projet de loi relatif à la protection intégrale des droits des enfants et des adolescents, afin d’améliorer le respect des droits consacrés par la Convention relative aux droits de l’enfant;
- La constitution du Conseil national pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, dans le but de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de développement durable en vue d’une société plus égalitaire.

### **Justice et mémoire**

- Le Chili continuera d’enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité, en particulier les crimes commis pendant la période du 11 septembre 1973 au 10 mars 1990, ainsi que d’en sanctionner les auteurs et d’en indemniser les victimes.
- Le Chili poursuivra les processus mémoriels autour des violations des droits de l’homme.
- Il poursuivra également ses efforts visant à modifier le système de justice militaire, moyennant un processus tendant à rendre la législation conforme aux normes et obligations internationales, principalement en le dotant d’un nouveau Code de justice militaire. Il convient de souligner les mesures ayant déjà été adoptées pour soustraire les civils et les mineurs à la compétence des tribunaux militaires, comme l’adoption récente, le 22 novembre 2016, de la loi n° 20968 relative à la criminalisation du délit de torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants.

### **Promotion de l’éducation et de la formation aux droits de l’homme et à l’interculturalisme**

- Le Plan national des droits de l’homme vise à promouvoir l’éducation et la formation aux droits de l’homme dans l’enseignement préscolaire et élémentaire et dans l’enseignement secondaire et supérieur, ainsi que dans les programmes de formation et de perfectionnement du personnel de toutes les administrations et des organes de l’État, y compris les effectifs du Ministère public et du Bureau du défenseur public aux affaires pénales, des forces armées, des Carabiniers, de la police judiciaire, de la gendarmerie et des municipalités.
- De plus, la réforme de l’éducation cherche à promouvoir, auprès de tous les Chiliens et les Chiliennes, la mise en œuvre d’une éducation interculturelle qui permette d’intégrer des contenus relatifs à l’histoire et à la vision du monde autochtones à tous les niveaux de l’enseignement.

### **Mesures législatives contre l'impunité**

- Projet de réforme constitutionnelle qui prévoit l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide et l'impossibilité d'amnistier leurs auteurs.
- Projet de loi visant à rendre conforme au droit international la législation pénale en matière d'amnistie, de grâce, de prescription et de condamnation.
- Criminalisation du délit de torture (loi n° 20968, promulguée le 22 novembre 2016).
- Examen du projet de loi visant à criminaliser le délit de disparition forcée, en application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

### **Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme**

- Le Chili élabore actuellement un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, aux fins de l'application dans le pays des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies » adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2011.

## **Engagements pris et progrès accomplis sur le plan international dans le cadre des systèmes universel et régional des droits de l'homme**

### **Système universel**

7. Le Chili est convaincu qu'une meilleure coopération entre les pays et le système universel des droits de l'homme permettra de renforcer le rôle préventif joué par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et de faire avancer la réalisation globale des objectifs relatifs à la paix, à la stabilité et au développement durable. Le Chili estime qu'il est donc très important de soutenir toutes les initiatives visant à renforcer le Conseil des droits de l'homme et l'examen périodique universel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil ainsi qu'à associer davantage les institutions nationales des droits de l'homme à ses travaux.

8. Ainsi, le Chili continuera de promouvoir la consolidation de ces mécanismes multilatéraux de protection et de promotion des droits de l'homme afin qu'ils puissent continuer d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales et qu'ils contribuent à l'amélioration de la situation sur le terrain en ce qui concerne les droits de l'homme.

9. Le Chili, qui est partie aux neuf principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, réaffirme son engagement en faveur de la ratification universelle de ces instruments, condition indispensable au renforcement du système international de protection des droits de l'homme.

*Organes conventionnels des droits de l'homme*

- Mission au Chili du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2016).
- Examen du premier rapport périodique concernant l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2016).
- Examen du quatrième rapport périodique concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (2015).
- Examen des quatrième et cinquième rapports périodiques, présentés en un seul document, concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs (2015).
- Examen du sixième rapport périodique concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (2014).
- Examen des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième rapports périodiques, présentés en un seul document, concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2013). L'élaboration des vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques est en cours; ils seront présentés en un seul document.
- Examen des cinquième et sixième rapports périodiques (2012) et transmission du septième rapport périodique (2016) concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Examen du premier rapport périodique concernant l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2011). L'élaboration du deuxième rapport périodique est en cours.

*Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme*

- Invitation permanente depuis 2009.
- Visites officielles au Chili du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (2016), du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (2015), du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2015), du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (2014), du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2013) et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (2012).
- Invitations adressées aux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales pour l'année 2017 : Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones.

*Examen périodique universel*

Examen périodique universel de 2014 : le Chili a accepté la quasi-totalité (180

sur 185) des recommandations formulées par les pays participants lors du deuxième examen périodique universel. Le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de ces recommandations sera présenté en 2017.

#### *Conseil des droits de l'homme*

Le Chili considère le Conseil comme le principal espace de coopération, de dialogue et de concertation sur la question des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Le pays est très favorable à l'idée de poursuivre le renforcement de la structure institutionnelle du Conseil et continuera d'appuyer les mesures de prévention et de protection prises par ce dernier en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. À cet égard, le Chili estime qu'il est hautement souhaitable de rationaliser les travaux du Conseil, au vu de l'expansion spectaculaire des mandats, de l'inquiétante diminution des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mener ses travaux et de l'effet des crises humanitaires dans le monde. Le Conseil devra accorder une attention particulière aux réfugiés et aux personnes déplacées à la suite de ces crises, ainsi qu'aux droits des personnes ayant historiquement fait l'objet de discrimination.

#### **Principales actions du Chili dans le cadre du système universel**

- Cofacilitation de la résolution biennale de l'Assemblée générale sur le moratoire sur la peine de mort (2008-2014).
- Promotion des résolutions du Conseil des droits de l'homme sur le rôle de la bonne gouvernance dans la protection et la promotion des droits de l'homme, sur les autorités locales et les droits de l'homme et sur l'action de la société civile.
- Participation active à l'Instance permanente sur les questions autochtones et aux travaux portant sur la participation des peuples autochtones aux organes des Nations Unies pertinents chargés des questions qui les intéressent.
- Promotion de la ratification universelle de la Convention contre la torture dans le cadre de l'Initiative sur la Convention contre la torture, dont le Chili est membre.
- Élection du Chili au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour la période 2017-2019.
- Élection du Chili à la Commission de la condition de la femme pour la période 2017-2021.
- Soutien au code de conduite promu par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence en vue de limiter l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité dans les cas de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité, et à la déclaration politique sur la suspension du droit de veto dans les cas d'atrocités de masse.
- Appui, dans le cadre de l'ONU et du système régional, à la prévention des génocides et des atrocités massives. Le Chili est membre du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives depuis 2012.

- Appui au Bureau régional pour l'Amérique du Sud du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en place depuis 2009.

### **Systeme régional**

Le Chili apporte un appui considerable au systeme des droits de l'homme de la region Amerique latine et Caraïbes, dont il fait partie. À cet égard, il continuera de participer activement aux travaux des organes régionaux et sous-régionaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, appliquera les traités régionaux pertinents et continuera de respecter les décisions et jugements du système.

Aussi, en ce qui concerne les droits de l'homme au niveau régional, le Chili a pris les mesures suivantes :

- Apport d'un appui politique et financier au système interaméricain des droits de l'homme (Commission et Cour interaméricaines des droits de l'homme) : accueil de la 158<sup>e</sup> session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et contribution spéciale à la session.
- Mise en œuvre des décisions et jugements du système interaméricain des droits de l'homme.
- Signature (juin 2015) et présentation au Congrès national (juin 2016) de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.
- Présentation au Congrès national du Protocole d'Asunción relatif à l'engagement de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR) (2016).
- Participation à des réunions d'instances sous-régionales de défense des droits de l'homme : réunion des hautes autorités compétentes dans le domaine des droits de l'homme du MERCOSUR; groupe de haut niveau sur les droits de l'homme de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR); réseau intergouvernemental ibéro-américain pour la coopération technique.
- Participation à l'adoption de la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones (juin 2016).
- Mission au Chili du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (juin 2016).
- Session au Chili du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées de l'Organisation des États américains (2016).